

COMMUNIQUÉ

Sainte-Anne-des-Lacs, le 24 juillet 2026

Vivipare chinoise : une réponse fondée sur les faits et l'action

La présence de la vivipare chinoise dans certains lacs de Sainte-Anne-des-Lacs suscite des préoccupations légitimes au sein de la population. La Municipalité prend cet enjeu au sérieux et poursuit ses démarches afin de mieux documenter la situation, de limiter la propagation de cette espèce exotique envahissante à d'autres lacs et d'intervenir lorsque sa présence occasionne des nuisances concrètes.

Dans les dernières semaines, différentes affirmations ont circulé concernant les effets de la vivipare chinoise sur la santé des lacs.

La Municipalité souhaite donc rappeler l'importance de distinguer les effets possibles d'une espèce exotique envahissante des conséquences réellement observées et démontrées dans un plan d'eau.

Une espèce envahissante aux effets encore à documenter

La vivipare chinoise est un escargot d'eau douce non indigène capable de s'établir et de devenir abondant dans certains milieux. À forte densité, elle peut entrer en compétition avec certaines espèces indigènes et occasionner des nuisances visuelles et physiques dans les zones de baignade, près des quais ou sur les plages.

Les études montrent que la vivipare peut influencer certaines composantes de l'écosystème, particulièrement lorsqu'elle atteint de fortes densités. Toutefois, les connaissances actuelles ne permettent pas de conclure que sa présence entraîne automatiquement l'eutrophisation ou la détérioration générale d'un lac ([Kingsbury et al.2021](#)). La présence de vivipares, même en nombre élevé dans certains secteurs, ne constitue donc pas à elle seule une preuve qu'un lac est en déclin ou que son équilibre écologique est gravement compromis.

Cela ne signifie pas que l'espèce doit être ignorée. Cela signifie plutôt que les décisions doivent reposer sur des observations documentées, sur les connaissances scientifiques disponibles et sur une évaluation propre à chaque lac. La Municipalité doit également agir en fonction des lignes directrices du ministère.

Les informations disponibles ne permettent pas non plus d'associer la vivipare chinoise à un risque direct pour la santé des baigneurs. Le ministère précise notamment que les escargots indigènes, et non les vivipares exotiques, sont les hôtes préférentiels du parasite responsable de la dermatite du baigneur.

Des interventions ciblées et réalistes

Les orientations publiées par le gouvernement du Québec indiquent qu'aucune preuve ne démontre actuellement que la récolte physique permet de réduire durablement les populations de vivipares à l'échelle d'un lac. Les retraits peuvent néanmoins être autorisés dans des secteurs ponctuels lorsque l'accumulation d'individus ou de coquilles nuit directement à certains usages, notamment sur une plage ou dans une zone de baignade.

C'est dans cette perspective que la Municipalité prépare, avec l'accompagnement de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord, une première demande de permis SEG (science, éducation et gestion de la faune) pour une intervention ciblée dans un secteur du lac Marois. Sous réserve de l'autorisation gouvernementale, une corvée de récolte pourrait y être organisée vers la fin du mois d'août.

Cette intervention ne vise pas à éradiquer la vivipare du lac, un objectif qui ne serait ni réaliste ni appuyé par les connaissances actuelles. Elle vise plutôt à réduire temporairement une nuisance localisée, à acquérir de l'expérience et à développer une méthode pouvant servir à d'autres demandes de permis et pour d'autres lacs lorsque des situations comparables seront documentées.

Une démarche responsable et progressive

Depuis la découverte de la vivipare chinoise sur son territoire, la Municipalité agit sur plusieurs fronts :

- documentation de sa présence et de sa répartition aux lacs Marois et Guindon;
- information et sensibilisation de la population pour apprendre à reconnaître l'espèce et prévenir sa propagation;
- collaboration avec l'organisme ABVLACS et des partenaires spécialisées ;
- accompagnement des démarches réglementaires requises;
- préparation d'une première activité de récolte ciblée.

La Municipalité continuera d'adapter ses actions à l'évolution des connaissances et aux résultats observés sur le terrain. Elle entend intervenir là où les actions sont justifiées et susceptibles d'apporter un bénéfice réel, tout en évitant les mesures coûteuses ou perturbatrices dont l'efficacité n'est pas démontrée.

La collaboration de tous demeure essentielle

Les citoyens peuvent contribuer en signalant leurs observations à la Municipalité et en veillant à nettoyer, vider et sécher leurs embarcations et équipements nautiques avant leur déplacement d'un plan d'eau à un autre.

La récolte de vivipares vivantes demeure encadrée par le gouvernement et nécessite un permis SEG. **Les citoyens ne doivent donc pas entreprendre de corvées de retrait sans autorisation.** L'objectif principal du permis est d'établir un protocole éprouvé, évitant tout risque de propagation de l'espèce à d'autres lacs lors de la manutention des spécimens récoltés et d'assurer une gestion supervisée par un biologiste et d'évaluer les effets des récoltes sur les populations.

La Municipalité communiquera les modalités de participation aux activités autorisées lorsqu'elles seront confirmées.

Également, il est important de signaler sa présence sur le territoire via le formulaire de signalement municipal : [Formulaire de détection](#)

La protection de nos lacs exige de la vigilance, de la collaboration et des décisions fondées sur des faits. C'est avec cette approche à la fois prudente, transparente et active que la Municipalité entend poursuivre son travail.



Mathieu Langlois, dir. Service Environnement

mlanglois@sadl.qc.ca, 450-224-2675
